

Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du

13 octobre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Pierre JANNIN. Mme Sandrine CREVOISIER est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf Mme Alice TONNIN qui donne pouvoir à M. Jacques CHOPARD.

Le Conseil Municipal débute à 19h02 par la lecture du compte-rendu de la séance du 28 juillet 2021 qui est accepté à l'unanimité

Ordre du jour

Devis pour la rénovation de l'aire de jeux

Convention droit du sol

GBM : convention aide aux communes actualisée

Désignation d'un correspondant défense

Association Souvenir Français : cotisation annuelle

Affouage 2021-2022

Questions diverses

1/ devis pour la rénovation de l'aire de jeux

Monsieur le Maire indique avoir reçu deux devis pour la rénovation de l'entourage en bois (rondins en pin) et du parterre en copeaux de l'aire de jeux. Une partie des rondins sera utilisée pour délimiter le terrain utilisé par le club de pétanque (installation par leurs soins).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis de la société Ambiance Jardin.

pour : 8 contre : 1 abstention : 1

2/ convention droit du sol (urbanisme)

Le Conseil Municipal décide le renouvellement de la convention actualisée avec la société IDS25, pour une durée d'un an non reconductible tacitement.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3/ convention aide aux communes actualisée

Le dispositif d'aide aux communes a été adopté en conseil communautaire le 15 juin 2016, puis modifié le 24 mai 2018. Il évolue pour prendre en compte le développement de services communs.

La convention d'aide aux communes intègre trois nouveaux services, qui viennent étoffer le bouquet déjà existant : l'accompagnement en matière d'urbanisme pré-opérationnel ; l'accompagnement en matière de politique et d'action foncière, et enfin l'accompagnement pour des missions en matière d'emploi et compétences, dont le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie.

Les coûts répercutés aux communes à travers les forfaits d'adhésion, et dans le cadre des services de niveau 3 (coûts agents A, B ou et C des devis spécifiques) demeurent inchangés.

Les frais de déplacement spécifiques appliqués aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont considérés comme intégrés aux coûts agents, du fait d'un coût marginal au regard de leur complexité de gestion.

Il est proposé d'indexer l'ensemble des coûts sur l'inflation et non plus seulement les forfaits d'adhésion et leurs plafonds.

La convention n'a pas été modifiée depuis trois ans malgré la mise en place de plusieurs nouveaux services. C'est pourquoi des modifications et précisions sont apportées sans remettre en cause les principes généraux actés. Ces modifications portent sur de nombreux points.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
 - Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,
 - Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2b
 - Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.
- pour :10 contre : 0 abstention : 0**

4/ désignation d'un correspondant défense

La délibération est reportée à la prochaine séance

5/ Association Souvenir Français : cotisation annuelle

La délibération est reportée à la prochaine séance

6/ affouage 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de déboiser le cône de sécurité de l'aérodrome accompagné d'une proposition d'affouage aux habitants de la commune. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conserver le tarif de l'exercice précédent, soit 6 € le stère.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Informations, questions diverses

Affaire Pignons Verts : par décision du Tribunal Administratif, la commune doit payer les dommages et intérêts. Il a été constaté trop tard qu'une pièce envoyée dans les temps, n'avait pas été versée au dossier. Il convient donc de faire appel à un nouvel avocat pour faire un recours.

Un permis d'aménager pour un lotissement de 15 parcelles rue de l'école a été déposé le 12 octobre.

L'aménagement de la route entre Saône et La Vèze a été décidé par le Département et Grand Besançon Métropole (GBM) sans consulter au préalable les communes qui ont été informées 15 jours avant.

Aérodrome : la manifestation « femmes de l'air » limitée à 500 visiteurs en comptabilise 230 le samedi et 80 le dimanche.

Sécurisation du carrefour rue Blériot/rue des Lilas : la commune a reçu un courrier pour signaler le manque de visibilité. GBM refuse de poser des miroirs. Une haie privée empiète d'1.55 mètre sur le domaine public. Le propriétaire s'est engagé à faire le nécessaire.

D'autres végétations empiétant sur le domaine public sont signalées.

La fibres arrive au lieu-dit Les Baraquets

Un habitant a demandé la remise en état d'un candélabre non répertorié par GBM, cette demande est refusée, l'éclairage étant sur le domaine privé.

Une réflexion sur l'extinction de l'éclairage public sera menée avec la consultation des habitants.

La remise en état de l'horloge de l'église est envisagée. La question du chantier participatif est posée.

Demandes de l'AFCS (Association Familiale Culturelle et Sportive de La Vèze) : avoir une boîte aux lettres distinctes devant la mairie et stocker du petit matériel salle Jean-Baptiste

Information sur les jours de chasse à préciser sur le site de la commune.

Installation d'un tri textile sur la commune ?

Fin de la séance : 21h04

Vu pour être affiché 14 octobre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,